

Décision de la chambre de recours: annulation de la décision de la division d'opposition et rejet de la demande d'enregistrement

Moyens invoqués: Violation des articles 63, paragraphe 2, et 8, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 40/94, tout comme de l'article 5, paragraphes 1 et 2, de la directive 89/104/CEE; la partie requérante fait valoir que la marque verbale antérieure non enregistrée n'avait en réalité pas été invoquée dans l'acte d'opposition. Elle conteste également la constatation que la réputation de l'indice boursier «Nasdaq» soit la même que la réputation de la marque du même nom. Elle affirme enfin que la notion de «renommée» au sens du règlement n° 40/94 et de la directive 89/104 n'est pas identique à la notion de «notoriété» au sens de la convention de Paris.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 17 janvier 2006 — Henkel/OHMI

(Affaire T-67/03) ⁽¹⁾

(2006/C 74/59)

Langue de procédure: le français

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 124 du 24.5.2003

Ordonnance du Tribunal de première instance du 6 février 2006 — Datac/OHMI

(Affaire T-341/04) ⁽¹⁾

(2006/C 74/60)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 284 du 20.11.2004.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 19 janvier 2006 — MobilCom/Commission

(Affaire T-397/04) ⁽¹⁾

(2006/C 74/61)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 314 du 18.12.2004

Ordonnance du Tribunal de première instance du 11 janvier 2006 — Steinmetz/Commission

(Affaire T-155/05) ⁽¹⁾

(2006/C 74/62)

Langue de procédure: le français

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 155 du 25.6.2005

Ordonnance du Tribunal de première instance du 9 janvier 2006 — Corsica Ferries France/Commission

(Affaire T-231/05) ⁽¹⁾

(2006/C 74/63)

Langue de procédure: le français

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 205 du 20.8.2005